

mais on ne voit pas qu'ils eussent de professeur ou de cours d'enseignement. Cette année écoulée — ou au sortir du noviciat, avec une dispense du provincial — les supérieurs avec le discrétore choisissaient parmi les jeunes profès ceux qui devaient être envoyés aux couvents d'études. Il fallait l'avoir mérité par sa bonne conduite, et avoir fait la preuve d'aptitudes réelles pour l'acquisition de la science.

Durant leurs études, les profès étaient toujours soumis à un père maître, mais non plus astreints à la discipline du noviciat. Les études de philosophie étaient de deux ans, celles de théologie de trois ans. Les lecteurs devaient enseigner la doctrine de Duns Scot, défendre ses opinions et expliquer soigneusement sa pensée à leurs élèves. (1)

Avec nos lecteurs nous aimerons à penser que le frère Joseph étudia sérieusement et qu'il apprit intégralement la science théologique. Du reste, d'après les statuts de la province, l'élève *turbulent* ou *négligent* devait être retiré des études et mis au travail manuel. Dure sanction, qui ne fut pas appliquée au jeune récollet. C'est donc qu'il ne fut ni turbulent ni négligent à apprendre !... Il se rendit au contraire digne de franchir les divers degrés de la cléricature et d'être promu au sacerdoce, à la suite d'examens subis devant les lecteurs et sur le vote favorable de la communauté, le tout soumis au provincial (2). Nous savons de plus que précisément à cette époque, en 1680, au Chapitre de la Province célébré le 29 juin, à Paris, sous la présidence personnelle du R^{me} Père Général de l'Ordre, on avait ordonné ce qui suit : « On n'instituera aucun religieux Prédicateur s'il n'a étudié deux ans la philosophie et trois ans la théologie. » Ce statut, selon toute vraisemblance, fut appliqué à notre Père Joseph. C'est tout ce que nous pouvons dire de ses études.

On ne devait être sous-diacre qu'à 22 ans d'âge et 3 de religion, diacre à 23 ans et 4 de religion, prêtre à 24 ans accomplis et 5 de vêtüre (3). En 1682 le frère Joseph avait ses 24 ans accomplis, et il pouvait être ordonné sans dispense d'âge. C'est vraisemblablement en 1682 qu'il fut ordonné prêtre. Il l'était le 19 juin de cette année,

(1) Statuts de 1660 et de 1683.

(2) Statuts de 1660.

(3) *Ibidem*.